



# CHARTRE DE L'ENTRAÎNEUR

*La pratique du sport et notamment celle du basket est pour les jeunes un moyen d'épanouir leur personnalité dans les dimensions sociales et sportives (en développant leurs capacités physiques individuelles), mais sans occulter l'objet principal qui est le JEU dans son aspect collectif.*

*Le respect du jeune est primordial. Ainsi, la recherche de certains résultats peut être occultée, dans certains cas, au profit de celle d'une bonne intégration des jeunes surtout si cette recherche de résultats s'accompagne d'exigences qui dépassent les possibilités physiques ou morales des joueurs.*

**En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur prend conscience de l'esprit du club et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission.**

**Ambassadeur du Club – Educateur – Responsable – Organisateur**

## 1. SON ESPRIT

1) **L'entraîneur** veille à ce que chaque jeune sous sa responsabilité reçoive le même enseignement, une attention égale et un soutien adapté à ses besoins. Le temps de jeu est équitablement réparti pour les plus petits et dans les équipes de niveau de compétition inférieur dans une catégorie. Il insuffle à ses joueurs la confiance en eux nécessaire, mais sans sombrer dans l'individualisme ou le mépris de ses co-équipiers ou adversaires.

*Les exercices proposés sont toujours adaptés à l'âge et aux capacités des joueurs.*

Il est attentif aux périodes de vulnérabilité de l'enfant (croissance, santé, événements extérieurs, etc.), et adapte son langage et ses attitudes à l'âge, à la maturité et à la personnalité de l'enfant.

2) **L'entraîneur** inculque à ses joueurs la philosophie du **respect** des règles, du **fair-play** sportif; il est attentif à ce que ceux-ci soient respectueux des Arbitres et Officiels, de leurs Adversaires, des autres joueurs des Dirigeants et du matériel.

## 2. SON ATTITUDE

1) **L'entraîneur** est lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coaches, arbitres, responsables du club, etc.) et envers ses joueurs. Il ne ridiculise pas et n'agresse jamais ni verbalement ni physiquement un arbitre, un joueur ou toute autre personne (même si quelqu'un a commis une faute ou n'a pas vraiment correspondu aux attentes dans le jeu).

**Il véhicule l'Image du Club et son attitude doit être positive à tous les égards.**

2) **L'entraîneur** est respectueux du matériel et des installations, veillant à leur bon entretien et à leur utilisation adéquate. Il veille à ce qu'ils ne puissent pas constituer un danger pour les joueurs ou les tiers. Il porte un soin particulier au rangement du matériel à l'endroit prévu après chaque entraînement ou rencontre (ballons, cônes, cerceaux, manivelle, etc.)

## 3. SES MISSIONS

1) **L'entraîneur** s'engage à établir le **projet sportif** de son équipe avec l'entraîneur principal. Il fait des bilans réguliers, il a des entretiens individuels avec ses joueurs, il tient à jour une fiche de présence aux entraînements, il assiste aux réunions d'entraîneurs, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante, et il s'implique dans l'enrichissement du site Internet par des informations concernant son équipe, afin de participer à l'amélioration du lien nécessaire entre les équipes et à l'esprit de club.

2) **L'entraîneur** doit organiser, dès le début de saison, une réunion avec les parents de ses joueurs pour leur expliquer le déroulement de la saison sportive, et trouver un (ou plusieurs) **Référent d'équipe** qui l'aide ensuite dans ses tâches (photos, sac de maillots, gouter etc...)

3) **L'entraîneur** s'engage à se mettre à la disposition du club du 01/09 au 15/06 de l'année sportive en cours, aux fins de prodiguer le niveau quantitatif d'entraînements prévu par la direction du club en début d'année, et de coacher tout match officiel ou amical selon le programme mis en place par le club. En cas

d'empêchement, il prendra les mesures nécessaires à son remplacement par un collègue disponible et préviendra le responsable des entraîneurs.

4) L'entraîneur s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participera aux évènements (AG, Noël, Fête du Club, etc...).

#### **4. SES RESPONSABILITES**

1) *L'entraîneur* est responsable de l'organisation des rencontres, officielles et amicales, (convocations, couleur appropriée des maillots, tenue de la table de marque, arbitrage) et il devra transmettre les résultats des matchs officiels dès la fin de la rencontre au président, déposer la feuille de match au secrétariat et transmettre ces résultats au webmaster pour alimenter le site Internet.

2) L'entraîneur est responsable de ses joueurs mineurs (-18 ans) dès qu'ils arrivent sur le terrain et jusqu'à ce qu'un adulte autorisé viennent les chercher. Aucun enfant ne pourra être laissé seul ou sous la surveillance d'un tiers que ce soit au gymnase ou à la Guérinière. L'entraîneur est le premier arrivé et le dernier parti.

3) *L'entraîneur* est responsable de la fermeture du gymnase quand il assure le dernier entraînement. Il doit respecter les règles de fermeture imposées par SIJES.

4) *L'entraîneur* est **pécuniairement responsable** de la perte de ballons, d'équipements ou de dégradation de matériel causés par lui-même ou par ses joueurs. Il s'engage à restituer au président, dès la fin des championnats, le sac avec le jeu de maillots complet + trousse à pharmacie, le sac de chasubles, le trousseau de clefs de la Guérinière ainsi que tout autre équipement qui lui aura été prêté par le club (ballons...).

5) *L'entraîneur* a accès aux infrastructures et au matériel uniquement aux heures d'entraînement et de match de son équipe. En dehors de celles-ci, aucun accès au gymnase ou Guérinière n'est autorisé en tant que représentant du Spcoc Basket, ni aucun matériel ne peut être utilisé. En cas de besoin, une demande exceptionnelle doit être formulée auprès du Bureau.

6) *L'entraîneur* s'assurera de la bonne tenue vestimentaire de ses joueurs (maillots, shorts, **chaussures ne servant qu'au basket**, absence de bijoux ou montres, etc.), de la conformité des licences. Dès fin septembre aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée.

**La responsabilité civile et pénale de l'entraîneur étant engagée** en cas d'accident.

#### **5. SON LIEN AVEC LE CLUB**

1) *L'entraîneur* d'une équipe du SPCOC Basket rend cette activité prioritaire par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club, y compris celle d'entraîneur ou de joueur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club, en s'employant à mettre en œuvre les directives sportives et administratives émanant du bureau directeur.

2) *L'entraîneur* aura à cœur d'œuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique en s'informant des nouvelles techniques, en acquérant de nouvelles connaissances et en prenant en compte les conseils d'entraîneurs plus expérimentés. Il s'engage à suivre une formation minimale en vue d'obtenir les diplômes OBLIGATOIRES pour les saisons futures.

Afin de préserver un travail harmonieux, tout manquement à cette charte entrainera la radiation du statut d'entraîneur au SPCOC Basket.

#### **L'ENTRAINEUR (Nom, Prénom) :**

Mention manuscrite : « J'accepte les termes de la charte et je m'engage à les respecter »

Date :

Signature :